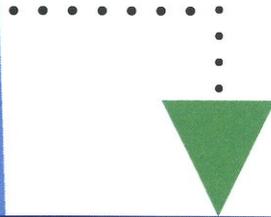


Michel GALAINE

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de MONTPELLIER

SUR RENDEZ-VOUS



MEDESIS PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8.720.438,00 €
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf
34670 BAILLARGUES
R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE TITRES FINANCIERS ET/OU
DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES
IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE
DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 15 Juin 2021
Résolution n° 10**

BOULOGNE BILLAN COURT 92100

MONTPELLIER 34000

82, BIS RUE DE PARIS

 01/55.60.10.11

 TELECOPIE 01/55.60.04.21

 paris@ifec.eu

"SYNERGIE" - LE MILLÉNAIRE - 770, RUE ALFRED NOBEL

 04/67.22.76.00

 TELECOPIE 04/67.22.76.50

mg@ifec.eu 

MEDESIS PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 8.720.438,00 €

Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf

34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE TITRES FINANCIERS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 15 Juin 2021
Résolution n° 10

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres financiers et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à **3.000.000 euros**, dans la limite du plafond global de **6.000.000 d'euros** fixé à la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 Octobre 2020.

Cette augmentation de capital serait réservée aux catégories de personnes suivantes :

- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra pas être supérieur à quinze ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes ayant une activité dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech ;
- des sociétés ou des groupes de sociétés ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la santé, de droit français ou étranger et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à vingt par émission.

Cette résolution s'inscrit dans le contexte de l'admission en début d'année 2021 des actions de votre Société à la cote du marché d'Euronext Growth Paris.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de **18 mois** le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

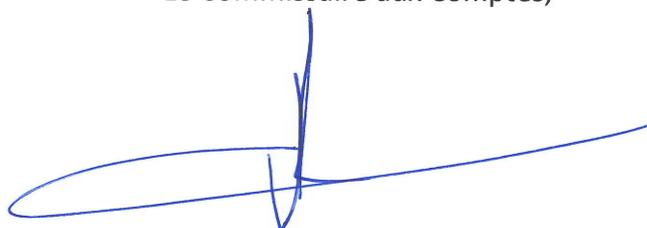
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Montpellier, le 21 Mai 2021.
Le Commissaire aux Comptes,



Michel GALAINE